

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

no.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire - Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	14 mai 2013	2 pages.
2.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	1 <sup>er</sup> décembre 2011	3 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	7 mai 2013	3 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	29 novembre 2011	5 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	7 mai 2013	1 page.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	17 novembre 2011	1 page.
7.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Cécile Tremblay	24 mai 2013	2 pages.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	6 décembre 2011	4 pages.
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	6 janvier 2012	1 page.
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des initiatives économiques	Lucien-Pierre Bouchard	9 mai 2013	1 page.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Luc Bonneau	3 mai 2013	1 page.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	14 mai 2013	1 page.
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Lise Boudreau	4 juin 2013	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	7 mai 2013	1 page.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses	Johanne Laberge	8 décembre 2011	4 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	7 décembre 2011	1 page.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	30 novembre 2011	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 novembre 2011	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	2 décembre 2011	4 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Ruth Drouin	11 janvier 2012	6 pages.
21.	Ministère du Tourisme	Direction du partenariat et de l'intervention régionale	François Côté	9 janvier 2012	1 page.
22.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Jean-Yves Savaria	14 mai 2013	2 pages.
23.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Maryse Lemire	5 décembre 2011	2 pages.



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Montréal, le 14 mai 2013

Madame Annie Bélanger  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-269

Notre réf.  
4191-15-J014-2

**Objet :** ***Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli  
Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin  
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact – Réponses du promoteur aux questions***

Madame Bélanger,

En réponse à votre lettre du 24 avril dernier, vous trouverez ci-joint les commentaires et recommandations d'Environnement Canada sur les réponses du promoteur aux questions qui lui ont été adressées dans le cadre de l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact du projet en titre. Tel que vous nous le demandez, nous avons indiqué, selon nos champs de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

**QC-1 : Réponse satisfaisante.** Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur concernant la localisation des éléments demandés (ACOA, ZICO, ROM ainsi que la localisation du point de rejet en eau libre des sédiments).

**QC-2 : Réponse incomplète.** Le promoteur a répondu en partie à la question posée. Cependant, nous n'avons toujours pas les résultats analytiques de la caractérisation réalisée en 2010 pour les échantillons de sédiments PJ-3, PJ-5, PJ-9, PJ-10, PJ-11 et PJ-12. Le tableau 2.3 nous présente des données historiques mais il n'est pas possible de savoir à quoi correspond les numéros d'échantillons 1 à 6, ni leur localisation précise dans le havre.

**QC-7 : Réponse satisfaisante.** Les compléments d'information demandés ont été fournis.

**QC-8 : Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur.** Des études de faisabilité des différentes avenues envisagées seront éventuellement réalisées afin de réduire la sédimentation dans le bassin du parc nautique.

**QC-9 : Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur.** Les représentants du Parc nautique s'engagent à soumettre leur protocole de caractérisation des sédiments en profondeur afin de s'assurer que la qualité chimique respecte la gestion définie.

**QC-10 : Réponse incomplète.** Il est difficile de bien comprendre quelles zones seront draguées à quels moments de l'année. Le promoteur devrait présenter un calendrier de réalisation du programme des différents dragages (printemps, été, automne, hiver) dans un tableau.

**QC-12 : Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur.** Dans la question posée, le promoteur devait également évaluer les risques que représente la salinité des sédiments pour la gestion terrestre de ceux-ci (par exemple, d'éviter la contamination des eaux souterraines). La réponse donnée ne traite pas directement de cet aspect mais on comprend que les eaux issues de l'assèchement des sédiments s'écouleront naturellement vers le fleuve à l'aide d'une pente de 1 à 2 % créée au fond du site de dépôt. De plus, une membrane géotextile à l'intérieur de la digue permettra de retenir les particules fines des sédiments.

**QC-15 : Nous avons pris note de l'information précisée par le promoteur.** Il serait souhaitable d'expliquer les raisons pour lesquelles la décision a été prise de rejeter les sédiments dragués à un site de dépôt dispersif plutôt qu'à un site présentant des conditions hydrodynamiques plus stables.

Enfin, nous demeurons disponibles pour l'analyse lors de la phase d'acceptabilité du projet. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Meilleures salutations,



Suzie Thibodeau, M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c.

Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada

Brigitte Cusson, coordonnatrice évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Montréal, 1er décembre 2011

Madame Annie Bélanger  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
875, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-02-269

Notre réf.  
4191-15-J014-2

**Objet :** ***Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli  
Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin  
Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement***

Madame Bélanger,

Suite à la réception de votre lettre datée du 10 novembre 2011, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le dragage d'entretien décennal et l'approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Nous avons analysé le contenu de l'étude d'impact selon nos champs de compétence, notamment la protection du milieu aquatique et la prévention de la pollution ainsi que les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Le document de référence utilisé pour cette analyse est le suivant :

ROCHE, octobre 2011. *Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin. Étude d'impact sur l'environnement.* Déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 76 pages et annexes.

## **COMMENTAIRES**

### **Protection du milieu aquatique et prévention de la pollution**

#### *Caractérisation physico-chimique des sédiments*

Le plan d'échantillonnage présente 12 échantillons dont 7 récoltés dans le secteur de la phase I et 5 échantillons récoltés dans le secteur de la phase II. Seuls les résultats de la phase II sont présentés. Nous souhaitons avoir l'ensemble des données pour effectuer notre analyse.

- Nous recommandons de présenter l'ensemble des résultats de la plus récente caractérisation dans un tableau en les comparant non seulement avec les critères de qualité des sols mais aussi avec les critères de qualité des sédiments (*Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration, 2007*).

- Pour la gestion des déblais de dragage, la concentration d'effets occasionnels (CEO) et la concentration d'effets fréquents (CEF) constituent les valeurs seuils qui permettent de définir le cadre de gestion. Les résultats devront donc être comparés à ces valeurs seuils afin d'être en mesure de déterminer si des essais de toxicité sont nécessaires pour démontrer l'innocuité des sédiments pour le milieu récepteur.
- Puisque les activités de dragage et le lieu de rejet des sédiments sont situés en eau saumâtre, il convient d'utiliser, pour chaque substance analysée, les critères de qualité les plus restrictifs entre ceux pour l'eau douce et ceux pour le milieu marin.

#### *Site visé pour le dépôt terrestre des sédiments de la phase II*

- En ce qui concerne l'option de valoriser des sédiments marins en milieu terrestre, le promoteur devrait s'assurer que celle-ci soit faite de façon à ne pas engendrer de problématique environnementale reliée à leur salinité (p.ex. contamination des eaux souterraines).

#### *Site de rejet dispersif des sédiments dragués*

- Le promoteur devrait localiser le site de rejet en eau libre des sédiments dragués sur une carte.
- Expliquer les raisons pour lesquelles les sédiments dragués sont rejetés à un site de rejet dispersif plutôt qu'à un site présentant des conditions hydrodynamiques plus stables ?

#### *Périodes des différents dragages*

Le tableau 3.2 présente une estimation des volumes à draguer et les durées de dragage du programme décennal. Cependant, les périodes des différents dragages ne sont pas clairement présentées.

- Est-ce que le dragage hydraulique d'entretien de la phase I se fera en même temps que le dragage hydraulique d'entretien de la phase II ?
- Est-ce que les dragages de la deuxième et troisième année (phase II) se feront en 2 périodes distinctes, soit un volume à draguer de 3100 m<sup>3</sup> au printemps et un autre volume de 5600 m<sup>3</sup> à draguer à l'automne ?

Bref, il est difficile de bien comprendre quelles zones seront draguées à quels moments de l'année.

#### *Mesures d'atténuation des impacts*

- Il serait intéressant de présenter les différentes mesures d'atténuation prévues sous forme d'un tableau synthèse afin d'en faciliter la compréhension.

Enfin, nous sommes toujours d'avis que ces dragages récurrents mériteraient une analyse poussée des solutions envisageables pour diminuer cet engorgement annuel.

#### **Oiseaux migrateurs et espèces en péril**

- Afin d'évaluer adéquatement les impacts sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril, il est important d'identifier les différentes périodes de dragage, notamment lors de la phase II qui prévoit le dépôt en milieu terrestre 7300 m<sup>3</sup> de sédiments.

- Pour ce qui est de la description de la faune avienne, la liste des espèces observées dans le parc nautique (page 35) devrait être complétée avec les relevés des oiseaux nicheurs (Regroupement Québec Oiseaux (RQO) afin de présenter tous les oiseaux (*i.e.* aquatiques et terrestres) susceptibles de fréquenter l'aire d'étude, notamment le secteur du terre-plein.
- Nous suggérons de présenter sur une carte les habitats des oiseaux ainsi que les aires de concentration dans l'aire d'étude, incluant les zones d'alimentations pour les oiseaux aquatiques, notamment pour le secteur en aval du site de rejet dispersif des sédiments.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Madame Bélanger, mes sentiments les plus distingués.



Suzie Thibodeau, M. Sc.

Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer

Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

c.c

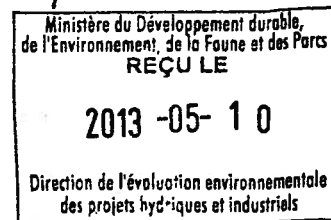
Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluation environnementale, DAPE, Environnement Canada

Brigitte Cusson, coordonnatrice évaluations environnementales, Direction de la Protection de l'environnement, Environnement Canada





Le 7 mai 2013



Monsieur Yves Rochon, directeur  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : 2<sup>e</sup> avis de recevabilité – Programme décennal de dragage  
d'entretien à la marina de Saint-Jean-Port-Joli (# 3211-02-269)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document « Réponses aux questions », d'avril 2013, en complément de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, pour analyse en lien avec le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales.

En considérant le complément d'information et d'analyse concernant l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées dans le secteur du projet et ses environs, nous jugeons recevable l'étude d'impact environnemental soumise pour examen.

Nous souhaitons toutefois porter à votre attention nos commentaires sur les réponses présentées par le promoteur. Ces commentaires vous sont transmis dans l'avis d'expert joint à la présente.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture  
et du développement durable,

Paul Morin

c. c. M<sup>me</sup> Louise Therrien, MAPAQ  
M<sup>me</sup> Annie Bélanger, MDDEP  
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

## AVIS PROFESSIONNEL

---

**REQUÉRANT :** M. Yves Rochon, directeur de la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

**OBJET :** Commentaires complémentaires sur le document « Réponses aux questions du MDDEFP », avril 2013, à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact

**PROJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie Est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli (#3211-02-269)

---

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires complémentaires en regard du document « *Réponses aux questions* » (N/Réf : 60174-100), soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

### ***Description du milieu récepteur – milieu humain***

#### Complément d'information en lien avec la composante « pêche commerciale »

L'information relative aux modalités d'exploitation commerciale dans le secteur en lien avec le projet a été traitée à satisfaction.

### ***Description du milieu récepteur – Faune ichthyenne***

#### Commentaire sur l'information relative à une espèce d'intérêt commerciale : l'anguille d'Amérique (Faune ichthyenne)

À la question 5 (p. 16), à l'item **Anguille d'Amérique**, nous avons relevé une information comportant une inexactitude. En effet, dans sa réponse, la phrase suivante du promoteur, « *Le secteur de Saint-Jean-Port-Joli est susceptible d'être utilisé par l'anguille d'Amérique comme couloir de migration pour la montaison des juvéniles au printemps et de la dévalaison des adultes à l'été* », est incomplète.

La dévalaison des adultes se poursuit également à l'automne, période identifiée pour la réalisation des travaux de dragage et de mise en dépôt par le promoteur, comme en témoigne les captures réalisées et les périodes autorisées à la pêche commerciale pour cette espèce (15 avril au 14 décembre). Il y a lieu de s'interroger sur les impacts des travaux sur la migration des adultes compte tenu de l'écologie et du comportement de l'espèce à cette étape de son cycle vital et notamment, en vertu de son statut d'espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (SDMV).

### ***Évaluation des impacts – qualité de l'eau et faune ichthyenne***

IMPACT DES PHASES DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET SUR LA FAUNE ICHTYENNE

#### Commentaire relatif au suivi de la qualité de l'eau

En lien avec la composante « pêche commerciale » et la question 2.1.4 (page 17), le promoteur donne la réponse suivante (page 18) : « *Les espèces de poissons présentes à la hauteur du site*

*sont relativement tolérantes à une augmentation de la turbidité puisqu'elles sont soumises aux concentrations naturelles du bouchon vaseux. Il n'est donc pas anticipé que les travaux affectent les déplacements de l'ichtyofaune et conséquemment, aucun impact n'est anticipé sur la pêche commerciale par une augmentation de la turbidité ».*

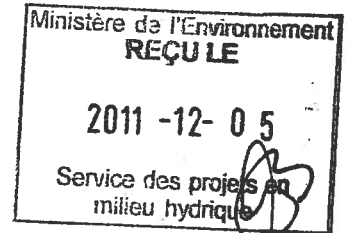
À la question 15 (page 32) portant sur la qualité de l'eau, le MDDEFP apporte des indications sur le suivi de la qualité de l'eau. En vertu de ces modalités, nous souhaiterions que le promoteur considère la composante « pêche commerciale » (cf. la réponse à la page 18) lorsqu'il établira les mesures d'atténuation à prévoir s'il n'est pas en mesure de respecter les orientations signifiées par le MDDEFP (pages 32 et 33).

### **Conclusion**

Après l'analyse de l'ensemble du document, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés. Cependant, nous souhaitons la prise en compte par le MDDEFP des commentaires complémentaires soulevés par l'analyse de l'ensemble du document.

En considérant ce qui précède et en souhaitant la prise en compte par le MDDEFP des commentaires complémentaires soulevés par l'analyse de l'ensemble du document, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste  
Le 6 mai 2013



GB-4221

Annie

Le 29 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, Boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie Est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli (# 3211-02-269)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Paul Morin  
Directeur

c. c. M<sup>me</sup> Louise Therrien, MAPAQ  
M<sup>me</sup> Annie Bélanger, MDDEP  
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

## AVIS PROFESSIONNEL

---

**REQUÉRANT :** M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs  
(MDDEP)

**OBJET :** Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

**PROJET :** Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie Est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli (#3211-02-269)

---

En lien avec le secteur de l'aquaculture commerciale et à notre connaissance, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires et questions en regard du document « *Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin. Version finale. N/Réf : 60174-100. Étude d'impact sur l'environnement* » soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

### ***Description du milieu récepteur – milieu humain***

#### Complément d'information

Afin de compléter la description de la composante «pêche commerciale» en lien avec le milieu humain (point 2.4), les périodes de pêche commerciale devront être décrites dans le rapport d'étude. Les informations relatives aux périodes de pêche vous sont communiquées dans l'annexe jointe à cet avis. Elles peuvent être transmises au promoteur, à votre convenance.

#### Commentaire

À titre informatif, l'ensemble des modalités d'exploitation autorisées – espèces, allocations, engins de pêche, périodes de pêche, zones – le sont en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » élaboré par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et révisé annuellement. Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) délivre les permis de pêche commerciale dans le respect et les limites du « *Plan de gestion de la pêche* » du MRNF. Tout projet en milieu hydrique doit tenir compte du développement durable du secteur de la pêche commerciale et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte. Ce développement se fonde sur l'abondance des ressources halieutiques et leur accès aux fins d'exploitation.

### ***Évaluation des impacts – milieu humain***

#### PHASES DE CONSTRUCTION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

#### Préambule

Au point 2.4.3.2. « Pêche récréative et commerciale », il est mentionné que « la marina du parc nautique héberge [d'ailleurs] les embarcations des pêcheurs d'esturgeon au printemps ».

En page 49, il est mentionné, pour le seul dragage d'entretien considéré : « Le volume de sédiments qui sera pompé sera cependant supérieur suite à l'agrandissement de l'aire navigable du bassin qui atteindra 15,513 m<sup>2</sup> (phases I et II) ». En raison du volume de sédiments à draguer substantiellement supérieur à celui du programme de dragage précédent, la durée estimée annuelle et récurrente des travaux de construction et d'entretien est également supérieure. Dans le cadre de ce programme décennal, il est permis de croire que l'augmentation du volume des sédiments et de la durée des travaux accroîtra les perturbations sur le milieu récepteur. Ainsi, les effets générés et les impacts qui résulteront de ces perturbations seront, eux aussi, affectés par ces augmentations.

À la page 47, il est indiqué que « le dragage de construction de la partie est du bassin de la marina [qui] sera réalisé à l'aide d'une drague mécanique et par un sur-dragage hydraulique à l'automne ».

À la page 47, il est précisé que « le calendrier des travaux de dragage prévus dans les prochaines dix années pourrait varier en fonction des subventions accordées au parc nautique et de l'argent disponible pour réaliser ces travaux ».

À la page 51, il est mentionné que les travaux annuels de dragage hydraulique d'entretien sont réalisés généralement au printemps et à l'automne.

À la page 69, en ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts, il est précisé que « les interventions de dragage mécanique seront effectuées après la période de nautisme afin de réduire le plus possible les risques d'accident et d'interférence avec les bateaux ». Par extrapolation, il est permis de supposer que la période de nautisme inclut la fréquentation printanière de la marina par les pêcheurs commerciaux et que les interventions de dragage sont réalisées en dehors de cette période. Dans la négative, la précision devra être apportée au rapport. De plus, il n'est pas précisé si les interventions de dragage hydraulique sont réalisées en dehors de la période de nautisme et de fréquentation de la marina par les pêcheurs commerciaux.

Au chapitre de la sécurité durant les travaux, point 5.2 « Mesures de sécurité » (page 71), il est indiqué que l'entrepreneur « devra en outre effectuer les travaux de manière à ne pas nuire aux opérations normales des usagers du secteur ».

En considérant ce préambule et le complément d'information, le promoteur devra confirmer ou infirmer ses affirmations et ses conclusions d'analyse des impacts du projet. Si ces affirmations et ces conclusions diffèrent, le promoteur devra indiquer les mesures qu'il prendra lors des différentes phases du projet.

### Question

**Évaluer** l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la*

*pêche* » et les activités/opérations en support à celles-ci<sup>1</sup>, (1) pendant la période de construction prévue et (2) pendant l'exploitation des structures.

Les éléments à considérer dans l'analyse sont, notamment :

- ♦ l'accès (marina et zone d'étude);
- ♦ la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- ♦ la présence et l'opération des engins de pêche;
- ♦ l'usage autorisé du territoire.

À l'échelle temporelle, l'évaluation s'effectuera :

- ♦ sur une base annuelle – considérant que les trois premières années sont présumées différentes des sept autres - et
- ♦ pour la durée totale du programme de dragage. À ce titre, en plus des effets directs, l'analyse devra intégrer les notions d'effets indirects, cumulatifs, différés, synergiques ou irréversibles telles que stipulées dans le rapport d'étude.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, **identifier** les mesures d'atténuation proposées. S'il y a lieu, **indiquer** les mesures de compensation envisagées dans l'éventualité d'impacts négatifs résiduels et non compensés par l'amélioration des conditions générales du parc nautique telle qu'anticipée par le promoteur.

### **Conclusion**

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est incomplète et ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste  
Le 24 novembre 2011

---

<sup>1</sup> Les activités et opérations de support à la pêche incluent les périodes de préparation et de clôture de ces activités saisonnières qui se déroulent habituellement hors des périodes d'exploitation autorisées au « *Plan de gestion de la pêche* ».

## Annexe

### **Complément d'information sur les périodes de pêche commerciale autorisées, à l'intérieur de l'aire d'étude élargie de l'étude d'impact, selon le type d'engin de pêche – Réf. Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli (# 3211-02-269)**

1. Pour le secteur de l'aire d'étude élargie en amont de la limite est de Saint-Roch-des-Aulnaies

#### ***Trappe-filet***

espèces autorisées : anguille d'Amérique, éperlan-arc-en-ciel, grand corégone et poulamon atlantique

périodes permises : du 15 avril au 14 décembre, sauf pour l'éperlan-arc-en-ciel du 1<sup>er</sup> septembre au 14 décembre

#### ***Filet maillant***

espèces autorisées : esturgeon noir, esturgeon jaune

périodes permises : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune du 14 juin à midi au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre

2. Pour le secteur de l'aire d'étude élargie en aval de la limite est de Saint-Roch-des-Aulnaies

#### ***Trappe-filet***

espèces autorisées : anguille d'Amérique, éperlan-arc-en-ciel, gaspareau et poulamon atlantique

périodes permises : du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre

#### ***Filet à alose***

espèces autorisées : alose savoureuse

périodes permises : du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin

#### ***Filet maillant***

espèces autorisées : esturgeon noir

périodes permises : du 15 mai au 15 août

2011-11-24



Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 7 mai 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien à la marina de Saint-Jean-Port-Joli  
(3211-02-269)**

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 24 avril dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen des réponses aux questions et commentaires adressées au promoteur.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@mssp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@mssp.gouv.qc.ca)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 17 novembre 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de l'Environnement et des Pars  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et d'approfondissement de la partie  
Est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli  
(3211-02-269)**

---

Monsieur,

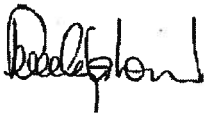
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 10 novembre dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier l'acceptabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

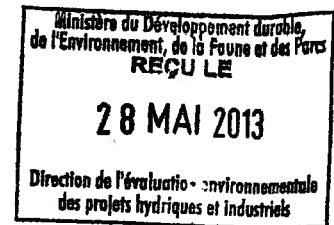
La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP



Le 24 mai 2013

UR 5050

Monsieur Yves Rochon  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-269  
N/Réf. : 5740.1236

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien à la marina de  
Saint-Jean-Port-Joli**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a donc pris connaissance du document<sup>1</sup> de réponses de l'initiateur du projet. Les commentaires qui ressortent de cette analyse portent sur la réponse à la QC-5. À cet effet, l'initiateur du projet apporte de l'information additionnelle quant aux espèces de poissons présentes dans l'aire d'étude. Toutefois, il s'agit d'une revue de littérature et non de la caractérisation de l'habitat du poisson comme il avait été demandée en décembre 2011 dans le premier avis de la DG 03-12. De plus, la DG 03-12 s'interroge quant aux bases scientifiques sur lesquelles l'initiateur du projet s'appuie pour affirmer que la zone d'étude représente un habitat de faible potentiel pour la faune aquatique. La caractérisation par des pêches expérimentales aurait permis de mieux connaître les habitats réels qui seront impactés par le projet pour la zone de déposition.

<sup>1</sup> ROCHE. Avril 2013. *Étude d'impact sur l'environnement – Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli, Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin – Réponses aux questions, version finale. Présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 45 pages + annexes.*

...verso



À défaut d'avoir obtenu les renseignements demandés, la DG 03-12 adoptera une approche de précaution en accordant un potentiel moyen à élevé à l'habitat du poisson au site de rejet. De ce fait et pour les étapes à venir, la DG 03-12 pourrait notamment exiger du promoteur des mesures d'atténuation et des méthodes de travail minimisant les impacts sur cet habitat, de même que le respect de période de restriction, mais aussi des compensations pour perte d'habitat du poisson. Il est également envisagé que la DG 03-12 entreprenne prochainement des pêches exploratoires dans ce secteur. Une caractérisation complète de la zone de rejet pourrait alors être exigée à l'initiateur du projet selon les résultats de ces pêches pour parfaire les connaissances et établir les protections adéquates à l'habitat.

Enfin, à la page 14, l'initiateur du projet doit ajouter le bar rayé aux cinq espèces menacées ou vulnérables déjà incluses dans son document.

En conclusion, la DG 03-12 considère l'étude d'impact recevable, sous réserve que l'initiateur du projet apporte la modification mentionnée précédemment.

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

M<sup>me</sup> Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*pour* La directrice générale,  
*Cécile Tremblay*  
Cécile Tremblay, ing. f.

SL/lr

- c. c. M. Marcel Grenier, Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, MRN  
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêts, Mines et Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRN

Le 6 décembre 2011

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Écifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.1236

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de  
la partie Est du bassin du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli  
(3211-02-269)**

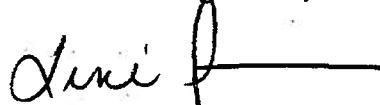
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la  
Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-  
Appalaches a effectué l'analyse des informations contenues dans l'étude d'impact et  
nous concluons que certains éléments n'ont pas été traités de façon satisfaisante. À  
cet effet, vous trouverez ci-joints nos questions et commentaires qui, à notre avis,  
devraient être abordés par le promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Line Drouin, avocate

LB/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### **Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie Est du bassin du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli**

---

N/Réf. : 5740.1236

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) concernant l'étude d'impact susmentionnée.

#### **Section 2 - Description du milieu récepteur**

- À la page 29, section 2.3.2.1, l'initiateur du projet mentionne que « la zone d'étude n'est pas favorable à la faune benthique car peu d'espèces sont tolérantes à cette zone de transition entre l'eau douce et l'eau salée ». L'initiateur réfère alors aux écrits de Bousfield (1956). Il serait intéressant que l'initiateur se base sur des publications scientifiques plus contemporaines pour appuyer ses propos, puisque nous avons certaines réserves à accepter la validité de ces observations. De plus, cette référence ne figure pas à la liste des documents consultés (section 7). Une simple recherche nous a permis de trouver deux études traitant des communautés de macrobenthos du fleuve Saint-Laurent écrit par P. Nellis en 2007.
- À la page 30, section 2.3.2.2, l'initiateur souhaite faire la démonstration que la zone de rejet ne constitue pas un habitat de choix pour la faune ichthyenne. Il en est de même à la section 4.2.1.5 lorsque l'initiateur mentionne que « le secteur des travaux et celui qui sera influencé par le rejet en eau libre des sédiments ne recèlent pas d'habitat utilisé pour la fraie ou l'alevinage... Le secteur est exempt d'aire vitale pour la faune ichthyenne et est surtout utilisé comme couloir de migration ou aire d'alimentation ».

Depuis quelques années, de nombreux efforts sont déployés afin d'améliorer et restaurer la qualité des habitats aquatiques dans le fleuve Saint-Laurent. À ce jour, ces efforts se sont traduits par une hausse des effectifs de certaines espèces d'intérêt socio-économiques, tels le bar rayé, l'éperlan arc-en-ciel et les esturgeons.

Ces espèces ont vu leurs populations s'accroître au cours de la dernière décennie, à la grande satisfaction du public et des intervenants impliqués. Les gestionnaires des pêches s'affairent actuellement à identifier la localisation des composantes d'habitat de ces espèces, de façon à en assurer la protection. Ceci amène également les autorités compétentes à s'interroger sur l'impact réel des travaux de dragage ayant cours dans l'estuaire. À preuve, les autorités fédérales ont elles-mêmes fermé en 2010 le site de déposition de l'Île Madame, considérant que celui-ci représentait désormais un important site d'alevinage de l'esturgeon noir. Pour éviter les pertes nettes d'habitat, les autres initiateurs de projets de dragage ont été contraints de procéder à une caractérisation précise de la zone de rejet. Ce fut notamment le cas des dossiers de Berthier-sur-Mer, Saint-Michel-de-Bellechasse et de l'Isle-aux-Grues.

La DG 03-12 s'interroge sur la manière dont l'initiateur a procédé pour documenter ses propos et affirmer que la zone d'étude ne représente qu'un faible potentiel pour la faune aquatique. **Nous sommes d'avis que l'initiateur devrait réaliser une caractérisation complète de la zone de rejet en complément à l'étude d'impact que nous avons commentée. Nous souhaiterions d'ailleurs approuver le protocole qui sera utilisé à cette fin.**

- À la page 30, section 2.3.2.2, on mentionne que « trois espèces de poissons présentent un intérêt particulier dans le secteur à l'étude puisqu'il s'agit d'espèces à statut précaire au Québec, soit l'éperlan arc-en-ciel, l'anguille d'Amérique et l'esturgeon noir ». La DG 03-12 désire informer l'initiateur que le bar rayé fait aussi partie des espèces à statut précaire présentes dans le secteur et qu'il doit être considéré dans la présente étude. Un site de reproduction de cette espèce a été confirmé en 2011 dans l'embouchure de la rivière du Sud de sorte que les alevins produits migrent par la suite dans la colonne d'eau vers l'anse de La Pocatière. Une autre espèce, soit le baret (*Morone americana*), a aussi été répertoriée dans la zone d'étude. Nous souhaitons que l'initiateur puisse également prendre en considération la présence de cette espèce dans son analyse.
- À la page 30, section 2.3.2.2, l'initiateur mentionne que « seuls le meunier rouge et le poulamon peuvent possiblement frayer dans le fleuve ». Ce commentaire est contradictoire avec les informations contenues dans le tableau 2.5 où il est inscrit que l'éperlan arc-en-ciel utilise également le fleuve Saint-Laurent pour frayer.

### **Section 3 - Description du projet**

Lors de l'étude d'impact déposée en 1999, l'initiateur faisait état de démarches visant à réduire la sédimentation dans le bassin du parc nautique. Il était alors question de construire une digue à l'extrémité du quai fédéral, d'extraire les sédiments au site de la phase II et de procéder à l'empierrement de la façade ouest du quai fédéral. Dans le document analysé, l'initiateur ne traite que du dragage en phase II. La DG 03-12 souhaiterait connaître les intentions de l'initiateur quant aux autres travaux préventifs qui étaient prévus en 1999.

### **Commentaire général**

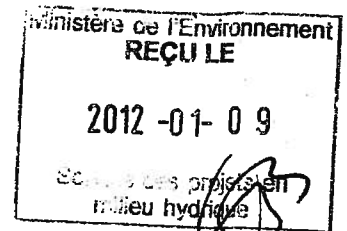
Bien que la Corporation du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli se soit déjà vu autoriser par décrets décennaux des travaux de dragage, la DG 03-12 se questionne sur la pertinence d'autoriser à nouveau les travaux requis sur une période de 10 ans. Sachant que le système fluvial est en évolution continue, que des données recueillies annuellement permettent de parfaire la gestion des ressources aquatiques et que les méthodes de dragage se raffinent continuellement, la DG 03-12 est d'avis qu'un décret de 3 ans permettrait plus de cohérence. Il s'agit d'ailleurs des raisons qui ont motivé les choix du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la production du décret autorisant les travaux de dragage à Berthier-sur-Mer.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Line Bégin, agronome  
Coordonnatrice aux affaires régionales et à la concertation  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Secteur des opérations régionales  
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Le 6 décembre 2011





GB-4268

Annie

Québec, le 6 janvier 2012

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à votre lettre du 10 novembre 2011, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, dans laquelle vous sollicitez notre collaboration sur la recevabilité de l'étude d'impact se rapportant au programme décennal de dragage d'entretien et d'approfondissement de la partie Est du bassin du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli (3211-02-269).

Selon l'information obtenue, le programme proposé n'a pas d'impact clairement mesurable au regard des affaires autochtones. Nous n'avons pas de questions, ni de commentaires à transmettre à l'initiateur du projet.

Nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Vous pouvez compter sur la collaboration du Secrétariat aux affaires autochtones quant à l'acceptabilité environnementale du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard

Direction générale des relations avec les Autochtones  
et des initiatives économiques

Québec, le 9 mai 2013



-AB

UR-5011

Monsieur Yves Rochon  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Programme décennal de dragage d'entretien à la marina de  
Saint-Jean-Port-Joli (dossier 3211-02-269)**

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document que vous avez transmis le 24 avril 2013, contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en objet.

En fonction de notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire à formuler quant aux renseignements contenus dans le document soumis. En effet, aucune question se rapportant aux Autochtones de la nation malécite n'est formulée pour l'instant.

Par ailleurs, le SAA tient à rappeler que l'obligation de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet incombe à la Couronne et non aux tiers. Ainsi, ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Lucien-Pierre Bouchard

## EXPERTISE TECHNIQUE

**NATURE DE LA DEMANDE** : Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli

**EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Yves Rochon, Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
Des projets hydriques et industriels

**EXPERTISE ÉMISE PAR** : Luc Bonneau, ing.

**DATE** : Le 3 mai 2013

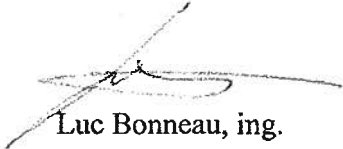
**N/RÉFÉRENCE** : SCW-751243

**V/RÉFÉRENCE** : 3211-02-269

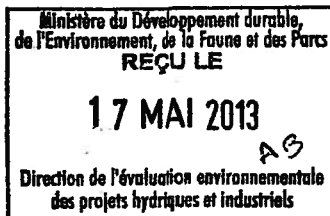
---

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) pour évaluer, selon notre champ de compétence, si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Suite à l'étude du document « Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin, version finale, Étude d'impact sur l'environnement, réponse aux questions », ROCHE, avril 2013, le SLCMD n'a aucun commentaire à formuler.



Luc Bonneau, ing.



NOTE

UR-5020

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 14 mai 2013

OBJET : **Deuxième avis relatif à l'étude de la recevabilité du « Parc  
nautique de Saint-Jean-Port-Joli — Dragage d'entretien  
décennal et approfondissement de la partie est du bassin »  
— Volet espèces exotiques envahissantes**

N<sup>OS</sup> DOSSIERS : SCW 751144; V/R 3211-02-269; N/R 5145-04-18 [18]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme ROCHE en avril 2013 pour le compte de la Corporation du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable. De plus, les engagements pris par l'initiateur, soit nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et végétaliser rapidement le terre-plein avec des espèces indigènes rendent le projet acceptable à l'égard de cette problématique.

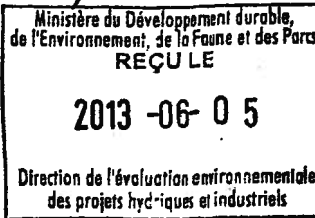
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard  
Chef du Service des avis et des expertises

EXPÉDITEURS : Lise Boudreau, Service des avis et des expertises

DATE : Le 4 juin 2013

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien à la marina de Saint-Jean-Port-Joli

N/Réf. : SAVEX-12299  
V/Réf. : 3211-02-269  
SCW : 846896

---

À la demande de M. Yves Rochon de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydroïques et industriels, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires qui avaient été adressés à l'initiateur.

À notre avis et en ce qui concerne notre champ de compétence (milieu récepteur eau), la plupart des éléments de l'étude d'impact ont été traités de façon satisfaisante.

La gestion des eaux issues de l'assèchement des sédiments, telle que prévue par l'initiateur, présente toutefois une part d'incertitude. L'initiateur indique que les sédiments déposés en milieu terrestre s'assècheront pendant environ un an et que l'eau issue de l'assèchement s'écoulera vers le milieu naturel (fleuve) grâce à une pente de 1 à 2 %. Les volumes d'eau qui seront rejetés, ainsi que les débits, ne sont pas connus.

- L'initiateur devra préciser le point exact où l'eau sera rejetée au milieu.
- L'initiateur devra également préciser si des usages sont pratiqués à proximité du point de rejet (baignade, pêche, etc.).

Étant donné que les sédiments sont majoritairement fins (silt et argile) et présentent des teneurs en métaux (arsenic, chrome, cuivre, mercure, nickel et zinc) supérieures à la Concentration d'effets occasionnels (CEO), il faudra s'assurer que le retour au fleuve des eaux de décantation des sédiments n'entraînera pas une augmentation des concentrations en matières en suspension (MES) et en métaux dans l'eau du milieu récepteur. Ainsi, il

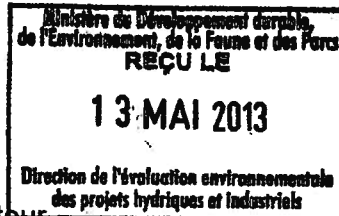
...2

faudra prévoir un suivi de l'eau décantée (analyse des métaux et des MES) avant de la rejeter au fleuve.

Nous demeurons disponibles pour tout besoin d'information supplémentaire.

LB

LB-sm/mfl



Note

UR-1992  
→ AB

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et  
industriels

DATE : Le 7 mai 2013

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien à la marina de  
Saint-Jean-Port-Joli  
N/Réf. : 3211-12-01-00269-01  
V/Réf. : 3211-02-269

En réponse à votre demande d'avis datée du 24 avril 2013, vous trouverez les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Plus particulièrement, vous sollicitez les commentaires de la direction régionale par rapport au contenu du document intitulé « Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions », préparé par le mandataire au mois d'avril 2013.

Globalement, les précisions apportées par le mandataire répondent de façon satisfaisante et valable aux éléments soulevés en décembre 2011 par la direction régionale.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Guy Brochu, ing. f., au 418 386-8000, poste 283.

La directrice adjointe  
de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin, ing., M. Sc.

RD/GB/lb



GB-4241

*Amie*

## EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet,  
Chef du Service des projets en milieu hydrique
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Johanne Laberge, géologue
- DATE** : Le 8 décembre 2011
- N/RÉFÉRENCE** : SCW-751243
- V/RÉFÉRENCE** : 3211-02-269
- 

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu hydrique sollicite le Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (SLCMD) pour évaluer, selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact soumise pour le dragage d'entretien et d'approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli.

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Le document fourni est :

« Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli – Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin, version finale, Étude d'impact sur l'environnement », ROCHE, octobre 2011.



### 3. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis son ouverture en 1997, la marina du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli se comble progressivement de sédiments transportés par les marées selon un taux de sédimentation de 0,55 mètre par année. Afin de satisfaire les besoins des plaisanciers, un programme décennal d'entretien a débuté en 2001, lequel prendra fin en 2011. Le présent projet comporte d'une part, la reconduction de ce programme décennal de dragage (phase I) et d'autre part, l'agrandissement du bassin de mouillage (phase II). Le projet entraîne le dragage de 68 500 m<sup>3</sup> pour le secteur visé par la phase I, et 27 900 m<sup>3</sup> pour le secteur visé par la phase II, pour un total de 96 400 m<sup>3</sup> de sédiments.

Les sédiments dragués lors des 3 premières années proviendront de la phase II. Ils seront dragués mécaniquement, transférés dans une barge, puis dans des camions en attente sur le quai fédéral. De là, les camions se dirigeront vers le lieu de dépôt situé à proximité de la marina. Les autres sédiments seront rejetés au fleuve par surdragage hydraulique.

Le lieu de dépôt (terre-plein) a déjà reçu des sédiments dragués par le passé et a été recouvert de sols pour utilisation comme lieu d'entreposage de bateaux. Pour l'aménagement du lieu de dépôt, les sols de surface seront enlevés et la digue déjà existante, qui limite le lieu de dépôt du côté terre (nord du lieu), sera rehaussée de 1 mètre à l'aide de pierres recouvertes d'une membrane imperméable. Cet aménagement permettra d'y déposer 11 410 m<sup>3</sup> de sédiments.

Les sédiments de la marina ont été caractérisés par le prélèvement de 12 échantillons, lesquels ont été analysés pour les métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), les C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, les HAP et les BPC. Les résultats des analyses réalisées depuis 1991 ont montré de faibles dépassements du critère A de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* surtout en As, Ni, et Zn. Les BPC, HAP et les C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> étaient inférieurs au seuil de détection en 1991, et le demeurent en 2010.

#### 4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

- L'échantillonnage des sédiments a été réalisé à l'aide d'une benne Ponar, qui permet de prélever des échantillons de surface (0-10 ou 0-15 cm). Cependant, dans certaines zones, le dragage s'effectuera sur une profondeur pouvant aller jusqu'à 2 m. À cette profondeur, il n'est pas démontré que la qualité des sédiments est la même qu'en surface.

Recommandation : Des échantillons devront être prélevés en profondeur (entre 1 et 2 m). Ou un plan annuel d'échantillonnage et d'analyse, avant chaque dragage, devra être déposé pour établir la qualité des sédiments en profondeur. Cette information devra être ajoutée dans le rapport.

- Comme la gestion d'une partie des sédiments est prévue en milieu terrestre, les paramètres de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés doivent être vérifiés. À cet égard, nous notons que la caractérisation réalisée n'a pas inclus les paramètres suivants : métaux (Al, Ag, Ba, Co, Sn, Mn, Se), cyanures disponibles et totaux.

Recommandation : Ces paramètres devront être vérifiés pour les échantillons qui proviendront des secteurs dont les sédiments seront gérés en milieu terrestre.

- Le site de dépôt des sédiments en milieu terrestre n'est pas localisé sur une carte.  
Recommandation : La localisation de ce lieu doit apparaître sur une carte, notamment à la figure 2.4.
- Le site de dépôt a déjà reçu des sédiments dans le passé. La qualité de ceux-ci est-elle connue?  
Recommandation : Les résultats doivent être fournis dans l'étude ou le cas échéant, une caractérisation du site de dépôt doit être réalisée avant tout dépôt.


- Bien que la digue sera rehaussée à l'aide de pierres et doublée d'une membrane imperméable du côté terre (nord du lieu) pour recevoir les 11 410 m<sup>3</sup> de sédiments, chargé d'une salinité moyenne de 15 %, les détails de la conception (grandeur, profondeur, pentes des parois et du fond) ne sont pas présentés. De plus, il n'est pas mentionné comment seront aménagés les parois du lieu de dépôt et si des débordements sont susceptibles d'atteindre les terrains adjacents et affecter la végétation limitrophe.

Recommandation : Une meilleure description de la conception du lieu de dépôt, de sa localisation et du milieu environnant devra être ajoutée à l'étude. De plus, advenant un débordement accidentel, quelles seront les mesures qui seront prises? Des mesures devront être présentées dans l'étude.

- L'étude ne mentionne pas la technique de mise en place des sédiments dans le lieu de dépôt.

Recommandation : Des informations devront être présentées sur la méthode qui sera utilisée pour la disposition des sédiments, dans le lieu de dépôt, la gestion de l'eau surnageante qui s'accumulera dans le lieu, l'assèchement, le pompage, etc.

Les informations manquantes, énumérées à cette section, devront être fournies par le l'initiateur du projet pour que l'évaluation de la recevabilité du dossier soit complétée.

  
Johanne Laberge, géologue

## Note

**DESTINATAIRE :** M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 7 décembre 2011

**OBJET :** Avis relatif à l'étude de la recevabilité du « Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli — Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin » — Volet Milieux humides

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 751144; V/R 3211-02-269; N/R 5145-04-18 [18]

---

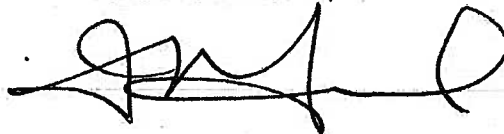
La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 10 novembre 2011 sur le projet susmentionné et le document complémentaire déposé en octobre 2011 par le consultant *Roche*. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les renseignements fournis au regard des milieux humides.

Étant donné le contexte artificialisé du parc nautique et l'éstran rocheux qui domine aux alentours, les projets de dragage d'entretien et d'approfondissement du bassin n'ont pas d'impact sur les milieux humides à cet endroit. De plus, l'aire de disposition des sédiments se trouve sur un site terrestre qui a déjà reçu les sédiments en 1996.

Par conséquent, l'information fournie dans l'étude d'impact est jugée satisfaisante pour porter un jugement sur l'acceptabilité environnementale. Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée **recevable** et le projet est jugé **acceptable**.

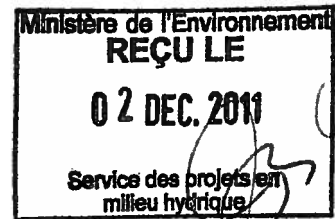
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



## Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 novembre 2011

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du « Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli - Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 751144; V/R 3211-02-269; N/R 5145-04-18 [18]

Cet avis porte sur la recevabilité du projet susmentionné et déposé par la firme Roche en octobre 2011, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE sur le territoire à l'étude, le promoteur devra s'engager à nettoyer la machinerie qui sera utilisée pour le dragage ainsi que celle qui sera utilisée pour l'aménagement final du terre-plein afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE. Le nettoyage devra être fait avant l'arrivée de la machinerie sur les sites des travaux.

Il est recommandé que le promoteur procède rapidement à la végétalisation du terre-plein après le remblayage et le rehaussement afin de limiter l'établissement de plantes

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

exotiques envahissantes sur les sols mis à nu. Il est recommandé d'utiliser des espèces indigènes bien adaptées aux conditions du milieu.

En conclusion, la DPÉP juge cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur s'engagera à mettre en œuvre des mesures pour limiter l'introduction et la propagation des EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



## Note

**DESTINATAIRE :** M. Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 24 novembre 2011

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité du projet « Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli — Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin » — Volet Espèces floristiques menacées ou vulnérables**

**N<sup>OS</sup> DOSSIERS :** SCW 751144; V/R 3211-02-269; N/R 5145-04-18 [18]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 10 novembre 2011 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et produite en octobre 2011 par le consultant *Roche*. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) porteront sur les renseignements fournis au regard des espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) présentes dans la zone d'étude, ainsi que sur l'évaluation des impacts du projet sur les EFMVS.

Tel que le précise l'étude d'impact, trois EFMVS sont susceptibles de se trouver dans la zone d'étude : la ciculaire de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*), la gentiane de Victorin (*Gentianopsis virgata* ssp. *victorinii*) et la zizanie naine (*Zizania aquatica* var. *brevis*) (p. 36). Cependant, les sites de dragage et les sites visés pour le dépôt des sédiments ne sont pas propices à la croissance de ces espèces. Des inventaires floristiques détaillés ne sont donc pas requis. Le risque d'impacts du projet sur les EFMVS est considéré comme nul.

...2

### Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3907  
Télécopieur : 418 646-6169  
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

**Conclusion**

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Marie Bouillé au 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/MB/se



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le 2 décembre 2011

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement  
de la partie est du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli  
Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact

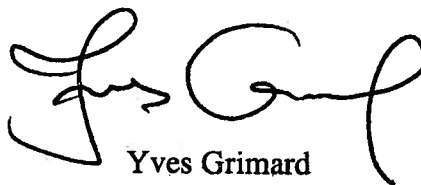
N/Réf. : Savex : 10822  
V/Réf. : 3211-02-269

---

Voici un avis de la part de Mme Lise Boudreau en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone suivant : 418 521-3820, poste 4790.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef du Service des avis et des expertises,



Yves Grimard

p. j. 1

DESTINATAIRE: Monsieur Yves Grimard  
Chef du Service des avis et des expertises (SAVEX)

EXPÉDITRICE : Lise Boudreau, SAVEX

DATE : Le 1<sup>er</sup> décembre 2011

OBJET : Programme décennal de dragage d'entretien et  
approfondissement de la partie est du bassin du parc nautique de  
Saint-Jean-Port-Joli – Analyse de la recevabilité de l'étude  
d'impact

*N/Réf.: Savex : 10822*  
*V/Réf.: 3211-02-269*

---

À la demande de M. Gilles Brunet de la Direction des évaluations environnementales, nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet cité en rubrique, déposée par la Corporation du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli en octobre 2011. À cette étape de la procédure, où nous analysons la recevabilité de l'étude d'impact, il s'agit d'indiquer si des éléments relevant de notre champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante. Nous soulevons ici les éléments pour lesquels nous considérons que des développements additionnels sont requis.

#### Section 2.2.5 Caractérisation physico-chimique des sédiments

- L'initiateur indique que cinq échantillons de sédiments ont été prélevés dans le secteur de la phase I et sept échantillons dans le secteur de la phase II. Toutefois, la figure 2.4 indique que le secteur de la phase II couvre cinq stations alors que la figure 1 de l'annexe 3 indique qu'elle couvre six stations.
  - Il faudrait préciser laquelle des deux figures représente la réalité et préciser le nombre d'échantillons prélevés dans chacun des deux secteurs (phase I et phase II).

...2

- Les résultats des analyses, présentés aux tableaux 2.3, 2.4 et à l'annexe 4, portent sur 6 stations seulement (PJ-1, PJ-2, PJ-4, PJ-6, PJ-7 et PJ-8). Les teneurs analysées en 2010 pour les 6 autres stations de la phase 1 (PJ-3, PJ-5, PJ-9, PJ-10, PJ-11 et PJ-12) ne sont pas présentées.
  - Il faudrait présenter les résultats obtenus pour les autres stations de la phase I et comparer tous les résultats avec les nouveaux critères de qualité des sédiments (EC et MDDEP, 2007). Dans le contexte de dragage, ce sont la Concentration d'effets occasionnels (CEO) et la Concentration d'effets fréquents (CEF) qui sont les valeurs seuils à appliquer.
- Les teneurs mesurées dans les échantillons du secteur de la phase II sont comparées aux critères de qualité des sols étant donné qu'une partie des sédiments de ce secteur seront déposés en milieu terrestre.
  - Comme il semble qu'il y aura une bonne partie des sédiments de la phase II qui seront rejetés en eau libre, il faut comparer les teneurs mesurées avec les nouveaux critères de qualité des sédiments (EC et MDDEP, 2007). Par ailleurs, les critères de qualité des sédiments peuvent également aider à estimer les risques de contamination liés à la remise en suspension des sédiments lors des travaux de dragage, même dans les cas où les sédiments dragués sont gérés en milieu terrestre.
- Seuls les sédiments de surface ont été analysés, alors que la profondeur à draguer varie de 2 à 2,5 mètres. Pour connaître la qualité des sédiments présents sous la couche de surface, nous recommandons généralement de caractériser les sédiments par strates à 0,50 m, 1 m et 2 m de profondeur. Toutefois, étant donné que le dragage est planifié par étapes successives d'environ 1 mètre de profondeur par année, la caractérisation annuelle proposée par l'initiateur (chapitre 6 Surveillance environnementale et suivi) peut être acceptable.
  - La caractérisation annuelle des sédiments devra être réalisée de façon à permettre de connaître la qualité des sédiments sur toute la profondeur qui sera draguée.

### Section 3.2 Dragage décennal d'entretien par pompage hydraulique

- Le tableau 3.2 indique que 7 300 m<sup>2</sup> de sédiments seront dragués mécaniquement et déposés en milieu terrestre, alors que le dernier paragraphe de la section 3.3.1 indique que ce sont 11410 m<sup>3</sup> qui seront déposés en milieu terrestre.

- L'initiateur doit revoir l'information présentée, ajuster le tableau 3.2 en conséquence et éliminer la confusion générée par l'information contradictoire présentée aux deuxième et troisième paragraphes de la section 3.3.1. Le volume de sédiments qui sera dragué mécaniquement et déposé en milieu terrestre sur le terre-plein doit être clairement indiqué.

#### Section 6 Surveillance environnementale et suivi

L'initiateur indique qu'étant donné la forte turbidité naturelle du site, aucun suivi n'est prévu.

Bien que le secteur dragué soit situé en aval de la zone appelée « bouchon vaseux », où les teneurs de fond en matières en suspension (MES) sont naturellement élevées, nous sommes d'avis qu'il faut tout de même s'assurer de limiter au minimum l'augmentation des MES, d'autant qu'il s'agit de sédiments très fins, composés majoritairement d'argile. Les teneurs naturelles à considérer sont les concentrations mesurées dans le même secteur, au même moment de l'année et par temps calme.

- Pour ce faire, nous recommandons d'effectuer un suivi minimal des MES la première année durant le dragage mécanique, à la sortie du bassin, afin d'évaluer les augmentations générées par le dragage mécanique et d'être en mesure d'ajuster les méthodes de travail et d'apporter les correctifs pour limiter les impacts. L'arrêt temporaire des travaux peut être une mesure envisageable en cas d'augmentations très élevées de MES, le temps que les concentrations redeviennent acceptables. Nous invitons l'initiateur à proposer un programme de suivi à cet effet.

Ce sont là nos principaux commentaires. Nous demeurons disponibles pour plus d'information.

LB

LB-ig/gc

c. c. Madame Danielle Pelletier, DSEE-SAVEX



GB 4209  
Annie

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 11 janvier 2012

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement du programme décennal  
de dragage, d'entretien et d'approfondissement de la partie Est  
du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli

N/Réf. : 3211-12-01-00269-00  
400884781

V/Réf. : 3211-02-269

---

En réponse à votre demande d'avis datée du 10 novembre 2011, vous trouverez ci-joints les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches relativement au dossier cité en objet.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de projet à la direction régionale, M. Guy Brochu, au 418 386-8000, poste 283.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,

Ruth Drouin, ing. M.Sc.

RD/GB/mf

p. j.

**COMMENTAIRES SUR LA RECEVABILITÉ DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE  
D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

préparé par :

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale  
et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs

concernant

**L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE PROGRAMME DÉCENNAL  
DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET D'APPROFONDISSEMENT DE LA PARTIE EST DU  
BASSIN DU PARC NAUTIQUE DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

**DÉCEMBRE 2011**

La présente constitue la synthèse des commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE) de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme décennal de dragage d'entretien et d'approfondissement de la partie Est du bassin du parc Nautique de Saint-Jean-Port-Joli.

Dans ce document, la DRAE indique, au meilleur de sa connaissance et selon ses champs de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'octobre 2009, ont été traités et s'ils ont été traités de façon satisfaisante et valable.

### **Mise en contexte du projet (section 1)**

L'initiateur fournit une description des installations et de l'historique des interventions au Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Les informations fournies apparaissent conformes.

### **Description du milieu récepteur (section 2)**

Selon les informations disponibles, le quai adjacent au site des travaux projetés appartiendrait à la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli contrairement aux mentions de quai fédéral retrouvées à plusieurs endroits dans le document (par exemple deuxième paragraphe de la page 5). Il y aurait lieu de vérifier la propriété de ce quai ainsi que celle de l'emplacement du Parc nautique.

Par ailleurs, la rénovation cadastrale du secteur de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été complétée au cours des dernières années. À cet effet, il y aurait lieu de réviser les données relatives au cadastre (voir la section 2.4.2).

### **Zone d'étude (section 2.1)**

L'initiateur propose de considérer deux zones d'études pour les besoins de l'étude d'impact sur l'environnement. La zone d'étude restreinte s'étend en milieu marin le long du littoral sur un rayon de 500 mètres du quai. Elle comprend le site de dragage, de rejet en eau libre et de remblai.

La zone d'étude élargie couvre la zone estuarienne entre les municipalités de Cap-Saint-Ignace à l'ouest et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à l'est. Cette zone a une forme elliptique de 40 km de longueur et de 20 km de largeur.

### **Milieu physique (section 2.2)**

L'initiateur ne fournit pas d'information sur les variations de niveau d'eau du Saint-Laurent occasionnées par les changements climatiques (section 2.2.3). Il y aurait lieu de considérer cet élément dans l'évaluation des besoins du programme décennal de dragage.

Par ailleurs, l'initiateur rapporte à la section 2.2.2.2 intitulée « Courants » et 2.2.7 « Qualité de l'eau » la présence d'eau salée dans le secteur de la zone d'étude élargie.

Le document de référence « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration » contient une section relative aux limites géographiques des critères de qualité (section 3.2). Dans le Saint-Laurent, les critères de qualité pour les sédiments d'eau douce et les critères de qualité pour les sédiments marins sont utilisés en fonction de trois secteurs :



- De la sortie des Grands Lacs à la pointe est de l'Île d'Orléans – utilisation des critères de qualité pour les sédiments d'eau douce;
- De la pointe est de l'Île d'Orléans à l'Île aux Coudres – utilisation pour chaque substance analysée des critères de qualité les plus restrictifs pour les sédiments d'eau douce et les sédiments marins;
- En aval de l'Île aux Coudres - utilisation des critères de qualité pour les sédiments marins.

Il y aurait lieu de revoir la présentation du tableau 2.4 en considérant les critères précités.

### **Milieu biologique (section 2.3)**

L'initiateur fournit une description partielle de la végétation présente sur le littoral dans le secteur de la zone d'étude restreinte (section 2.3.1). Il y aurait lieu de considérer notamment les informations retrouvées dans la section espèces menacées ou vulnérables du site Internet du MDDEP ainsi que les références bibliographiques suivantes :

Brouillet, L., D. Bouchard et F. Coursol. 1996. Les plantes susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et autres plantes rares de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent entre Grondines et Saint-Jean-Port-Joli. Rapport préliminaire préparé pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la conservation et du patrimoine écologique. 67 p. + annexes.

Coursol, F. 1998. La situation du gentianopsis de Victorin (*Gentianopsis victorinii*) au Québec. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec. 33 p.

Coursol, F. 1999. La situation de la cicutaire maculée variété de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*) au Québec. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Québec. 39 p.

Par ailleurs, la description fournie de la végétation des zones d'étude est incomplète. Il y aurait lieu de préciser la présence dans les zones d'étude restreinte et élargie d'occurrences d'espèces floristique menacées ou vulnérables (section 2.3.5).

### **Faune (section 2.3.5 - Fédéral)**

Il y aurait lieu de compléter la phrase suivante dans la deuxième phrase du dernier paragraphe de la page 37 :

Il s'agit de trois espèces **d'oiseaux** et d'un papillon.

**Aire de disposition des matériaux dragués (section 3.3.1)**

Il y aurait lieu de préciser la localisation de l'aire de remblai par rapport à la zone inondable cartographiée du fleuve Saint-Laurent.

**Évaluation des impacts (section 4)**

L'évaluation fournie des impacts sur le milieu biologique est sommaire. Il y aurait lieu de préciser plus particulièrement, l'évaluation des impacts sur la végétation en périphérie de l'aire de remblai projeté.

**Végétation aquatique et riveraine (section 4.2.1.4)**

Voir les remarques de la section 2.3

**Paysage (section 4.2.2.11)**

Il y aurait lieu de vérifier l'impact visuel des travaux de remblai projetés sur les propriétés du secteur.

**Références bibliographiques**

Il y aurait lieu de fournir des références additionnelles sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et sur les variations du niveau d'eau du fleuve Saint-Laurent.



Direction du partenariat et de l'intervention régionale

Québec, le 9 janvier 2012



08-4205

Annie

Monsieur Gilles Brunet  
Chef du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

N/D : 8686 - 131    Corr. : 106461

Objet : Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli : Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie Est du bassin

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 10 novembre dernier concernant le projet ci-dessus mentionné.

Nous vous informons que le ministère du Tourisme juge recevable l'étude d'impact concernant le projet du Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli, et ce, considérant que cette étude précise de manière satisfaisante l'examen par le promoteur d'impacts sur les paysages et sur les activités récréotouristiques. Nous sommes d'avis que les travaux favoriseront les activités nautiques.

Si toutefois vous désirez obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Daniel Galarneau, coordonnateur à la Direction du partenariat et de l'intervention régionale qui peut être joint au 418 643-5959, poste 3415.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

François Côté

FC/DG/cg





Le 14 mai 2013

**Par courriel seulement**

Votre réf. / Your ref.  
3211-02-269

Notre réf. / Our ref.  
9520-002-35-083-2010

Monsieur Yves Rochon  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage,  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact**

**Dragage, Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli, estuaire du Saint-Laurent,  
Saint-Jean-Port-Joli**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 24 avril dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet cité en objet. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, c'est-à-dire l'évaluation des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson. L'analyse est basée sur le document suivant :

- Roche. Avril 2013. Étude d'impact sur l'environnement - Réponses aux questions. Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin. Version finale. Programme décennal de dragage aux quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive. Présentée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 37 pages et annexes.

Suite à la lecture de ce document, nous sommes en mesure de conclure que l'étude d'impact est recevable au regard de nos champs de compétence.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Annik Gagné au 418-775-0338 ou par courriel à l'adresse [Annik.Gagne.@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Annik.Gagne.@dfo-mpo.gc.ca).

.../2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Yves Savaria  
Gestionnaire  
Division de la protection des pêches, Examens réglementaires

c. c. Annie Bélanger, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la  
Faune et des Parcs  
Annik Gagné, Pêches et Océans Canada



Le 5 décembre 2011

Envoi par courrier électronique seulement  
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Votre réf. /Your ref.  
3211-02-269

Notre réf./Our ref.  
9520-002-35-083-2010

Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact**

Programme décennal de dragage d'entretien et approfondissement de la partie est  
du bassin du parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 10 novembre dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact relative au projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, c'est-à-dire l'évaluation des impacts sur le poisson et l'habitat du poisson. L'analyse est basée sur le document suivant :

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Parc nautique de Saint-Jean-Port-Joli. Dragage d'entretien décennal et approfondissement de la partie est du bassin. Étude d'impact sur l'environnement. Octobre 2011. 76 pages et annexes.

À la suite de la lecture du document fourni, les experts de la Division de la gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada jugent que les éléments suivants devront être revus et mis à jour :

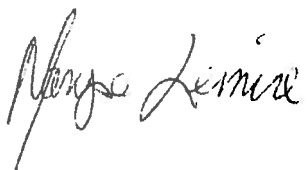
- Les sections « 2.3.2 Faune aquatique » et « 2.3.5 Espèces à statut précaire » contiennent des éléments qui n'ont pas été mis à jour depuis la dernière demande de dragage il y a dix ans. Plusieurs nouvelles informations sur l'habitat du poisson concernant le bar rayé, l'esturgeon jaune, l'esturgeon noir ainsi que l'éperlan arc-en-ciel devraient être intégrées à l'étude d'impact. Par ces manques, la description des fonctions de l'habitat du poisson du secteur visé est incomplète.

.../2

- À la section « 4.3 Mesures d'atténuation des impacts », le point suivant devrait être mentionné :  
« Les travaux de dragage devront être réalisés dans la période de turbidité la plus importante de l'année pour ce secteur, c'est-à-dire à l'automne. Les travaux devront donc être réalisés après le 15 septembre, et ce, jusqu'à la prise des glaces ».

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Annik Gagné par téléphone au 418-775-0338 ou par courriel à l'adresse suivante : [annik.gagne@dfo-mpo.gc.ca](mailto:annik.gagne@dfo-mpo.gc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire  
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

- c. c. Annie Bélanger, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (version électronique)  
Kambale Katahwa, Agence canadienne d'évaluation environnementale (version électronique)  
Annik Gagné, Division de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version électronique)